

Ville de Bollène

ARRETE N° ARR_2024_181

Secretariat Général
Réf. : AZ/CR/JLF/MR
Nomenclature : 6.1.3

Reçu en Préfecture le :

Affiché le *mis en ligne le 22 mars 2024*

Notifié le :

Exécutoire le :

PORTANT REGLEMENTATION SPECIALE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION A L'OCCASION DU 17EME GRAND PRIX CYCLISTE DES ARTISANS DU BATIMENT ORGANISE LE DIMANCHE 28 AVRIL 2024 PAR L'ASSOCIATION "AVENIR CYCLISTE BOLLENOIS" AU QUARTIER DE LA CROISIERE A BOLLENE

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code pénal notamment l'article R610-5,

Vu le Code de la route et notamment l'article R417-10,

Vu le Code du sport et notamment les articles R331-6 à R331-16,

Vu la Loi n° 2003-329, du 18 mars 2003 pour la Sécurité Intérieure,

Vu le Plan Vigipirate porté au niveau « sécurité renforcée – risque attentat » sur l'ensemble du territoire depuis le lundi 15 janvier 2024, vigilance et protection maximum en cas de menace imminente d'un acte terroriste ou à la suite immédiate d'un attentat,

Vu l'Instruction interministérielle relative à la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 13 juin 2022,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département du Vaucluse,



ARRETE N° ARR_2024_181

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,

Vu la décision n° DEC_2022_356 du 5 octobre 2022, marché n° 2022/09 relatif à la mise en fourrière des véhicules, enlèvement et gardiennage,

Vu la demande des membres de l'association « Avenir Cycliste Bollénois », reçue le 24 janvier 2024, d'organiser le 17^{ème} grand prix cycliste des artisans du bâtiment à Bollène la Croisière le dimanche 28 avril 2024,

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation, les organisateurs :

– déchargent expressément la commune et ses représentants de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques éventuels, notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait soit des épreuves ou des essais, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion des épreuves,

– s'engagent à supporter ces mêmes risques et déclarent être assurés à cet effet auprès d'une compagnie agréée par le Ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique et notoirement solvable, par un contrat spécifiant qu'en aucun cas cette compagnie ne pourra mettre en cause la responsabilité administrative,

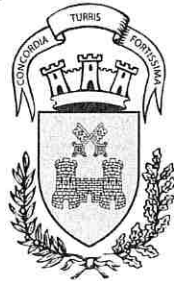
Considérant le nombre important de personnes attendues à l'occasion de cette manifestation,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre, de la sécurité et la tranquillité publics.

ARRÊTE

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION :

ARTICLE 1 – Dans le cadre du 17^{ème} grand prix cycliste des artisans du bâtiment organisé par l'association « Avenir Cycliste Bollénois » à Bollène la Croisière, une course cycliste est organisée pour les trois catégories suivantes : équipe minimes, équipe cadets et équipe féminines le dimanche 28 avril 2024.



ARRETE N° ARR_2024_181

Le stationnement et la circulation des véhicules de toute nature, motorisés ou non, seront soumis à la réglementation spéciale définie aux articles ci-après.

ARTICLE 2 – L'épreuve cycliste empruntera l'itinéraire suivant :

- rue Ferdinand Gironne,
- rue Marius Valette,
- avenue de la Rode,
- rue Ferdinand Gironne.

Le départ et l'arrivée s'effectueront à hauteur des établissements Bramand : 272, rue Ferdinand Gironne.

ARTICLE 3 – Sur toutes les voies désignées à l'article 2, le stationnement et la circulation des véhicules de toute nature, motorisés ou non, seront interdits de 9h00 à 19h00.

Tout véhicule en infraction sera verbalisé et mis en fourrière.

L'association « Avenir Cycliste Bollénois » aura à charge d'informer les riverains 7 jours avant la manifestation.

Les riverains ne pourront pas être interdits de rejoindre ou de quitter leur domicile, tout au long du déroulement de la manifestation. Il conviendra de déroger au présent article selon les dispositions prévues par l'article 4.

ARTICLE 4 – Les interdictions de circuler des riverains ne prendront effet qu'au passage de la voiture ouvreuse qui précédera la course et seront levées après le passage du dernier coureur, suivi de la voiture balai, par les agents chargés du service d'ordre dit « Signaleurs ».

Les « Signaleurs » devront guider les riverains sur l'itinéraire le plus court et le plus adapté à l'évolution de la course afin de les faire évacuer du périmètre de la manifestation en toute sécurité.

La circulation sera rétablie par les agents chargés du service d'ordre dès la manifestation terminée.

ARTICLE 5 – Des prescriptions particulières devront également être respectées avenue de la Rode : interdiction de tout arrêt ou stationnement en poste fixe du public, des membres de l'organisation ainsi que de leurs véhicules de part et d'autre de la voie.



Ville de Bollène

ARRETE N° ARR_2024_181

ARTICLE 6 – Sous réserve du respect de l'article 5, pendant toute la durée des courses, les spectateurs pourront stationner et les piétons pourront circuler exclusivement sur les trottoirs ou bas côtés des voies empruntées.

ARTICLE 7 – Des barrières seront installées, des panneaux apposés et des déviations mises en place pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 8 – La sécurité de la manifestation sera assurée par l'association « Avenir Cycliste Bollénois », avec la mise en place de « Signaleurs » à chaque intersection du périmètre de course.

ARTICLE 9 – Ne seront pas soumis aux interdictions édictées ci-dessus, les véhicules appartenant à des services publics ou chargés de mission publique et de santé justifiant de motifs graves et impérieux dans l'exercice de leurs fonctions.

ARTICLE 10 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 11 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 12 – Madame la Directrice Générale des Services, le Chef de Service de la Police Municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et messieurs les organisateurs de l'épreuve, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 22 MARS 2024

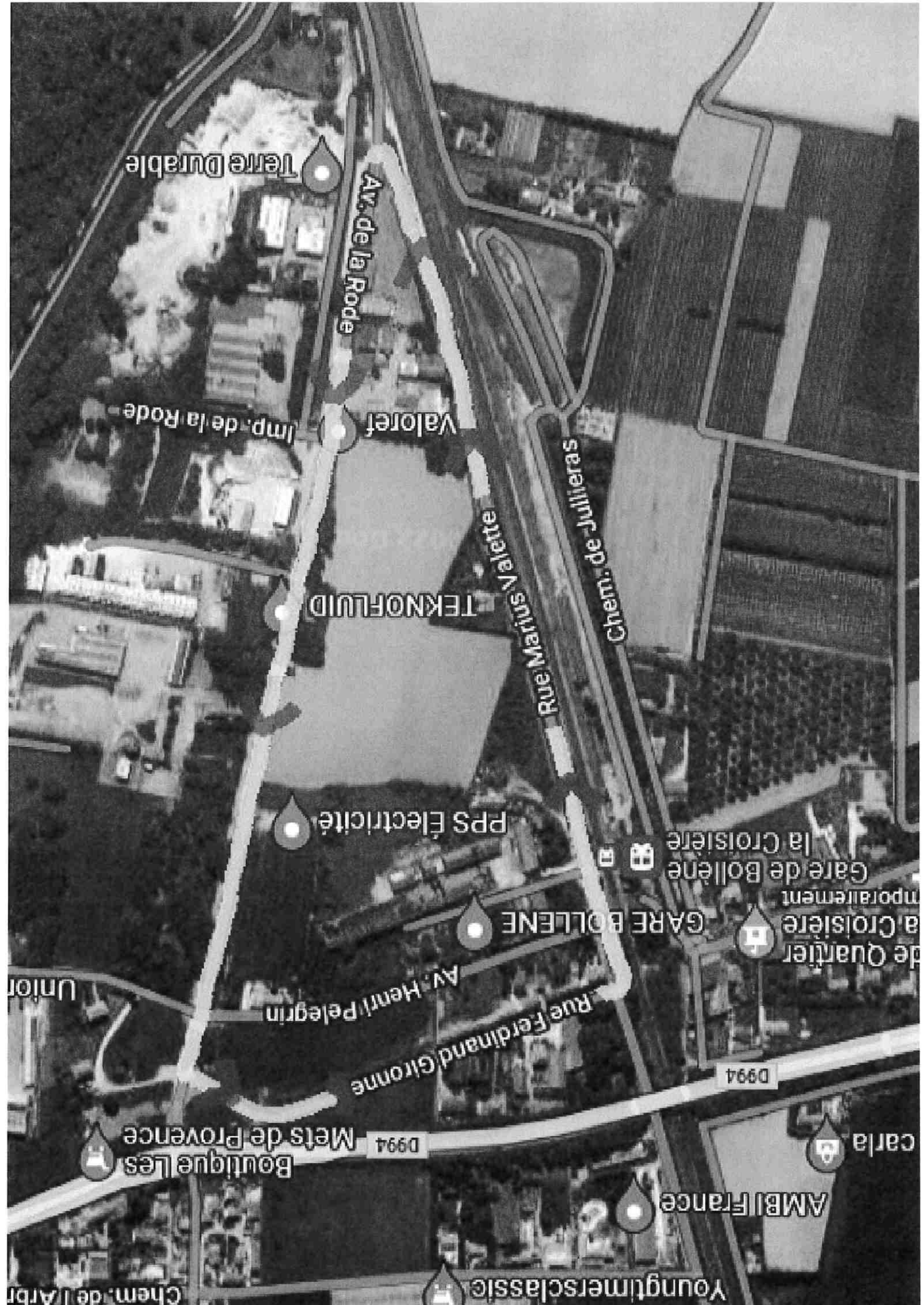


Anthony ZILIO

Maire de Bollène

Mairie – Place Reynaud de la Gardette – B.P. 207 – 84505 Bollène Cedex

Téléphone : 04 90 40 51 00 - Fax : 04 90 40 51 72 – Courriel : mairie@ville-bollene.fr – Site internet : www.ville-bollene.fr



Terre Durable

Av. de la Rode

Imp. de la Rode

Valoret

TEKNOFLUID

Rue Marinus Valète

Chem. de Jullieras

PPS Electricité

GARE BOLLENE

Av. Henri Pelegrin

Rue Ferdinand Gironne

Boutique Les Mets de Provence

D994

Youngtimersclassie

AMBI France

carla

de Quartier la Croisière

Gare de Bollène

mporalement

la Croisière

Union

Chem. de l'Arbr

